

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 44 (1918)
Heft: 16

Wettbewerbe

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

dre à temps afin que la Section y soit convenablement représentée.

La Section romande de la Fédération suisse des Architectes a demandé à la Société de nommer des délégués devant discuter avec les siens la constitution d'une Association syndicale des Architectes genevois. Le Comité a délégué MM. Bourrit, Bovy, Weibel.

Le numéro suivant de l'ordre du jour concerne la nomination d'un membre du jury du concours devant être ouvert par l'Etat pour la construction d'un nouveau collège à St-Jean. M. Aufran donne quelques renseignements sur l'entrevue qu'il a eue à ce sujet avec M. Mussard, chef du Département des Travaux publics. Au cours de la discussion qui suit, il est décidé d'envoyer à M. Mussard une délégation pour lui demander que le nombre des membres du jury soit porté de cinq à sept, qu'il y ait cinq architectes dans ce jury au lieu de trois et que la Section en nomme deux au lieu d'un seul. Dans l'espérance que cette demande sera acceptée, l'Assemblée établit la liste suivante de membres de la S. I. A., parmi lesquels le ou les jurés nommés par la Section genevoise devront être choisis :

MM. Baudin, Genève ; Martin, Genève ; G. Epitoux, Lausanne.

La séance est levée à 5 h. 50.

Le Secrétaire :

EDM. EMMANUEL.

CARNET DES CONCOURS

Fondation d'Aire.

Concours d'idées pour l'étude d'une Cité-jardin.

Ce concours dont nous avons annoncé l'institution est actuellement ouvert entre les architectes de nationalité suisse, domiciliés en Suisse.

Le Jury chargé d'examiner les projets présentés est composé de

MM. Henry Baudin, architecte à Genève ;
Hans Bernouilli, architecte à Bâle ;
Jean Taillens, architecte à Lausanne ;
Maurice Turrettini, architecte à Genève ;
René de Wurtemberg, architecte à Berne ;
Daniel Baud-Bovy, Directeur de l'Ecole des Beaux-Arts à Genève ;
Frédéric Conod, administrateur-délégué de la Société Anonyme des Ateliers Piccard, Pictet & C^{ie} ;
Léon Dufour, administrateur de la Société Anonyme des Ateliers Piccard, Pictet & C^{ie}.

Suppléants :

MM. Ernest Odier, architecte à Genève ;
Guillaume Revillod, architecte à Genève ;

Une somme de 25 000 francs est mise à la disposition du Jury pour récompenser quatre ou cinq projets. Le Conseil d'Administration de la Société Anonyme des Ateliers Piccard, Pictet & C^{ie} se réservant le droit d'acquiescer tout projet non primé, en le payant à la valeur du dernier prix décerné par le Jury.

Les architectes désirant prendre part à ce concours sont priés de s'adresser au Service de la Cité-jardin de la S. A. des Ateliers Piccard, Pictet & C^{ie}, à Genève, pour recevoir contre un dépôt de 20 francs toutes les pièces du programme.

Cette somme sera remboursée aux concurrents ayant présenté un projet.

Terme du concours : 10 janvier 1919, à 6 heures du soir.

Toute demande de renseignements complémentaires, correspondance, etc., doit être adressée au Service de la Cité-jardin, S. A. Pic Pic, Charmilles, Genève.

Ville de Zurich.

La ville de Zurich vient d'instituer un concours réservé aux architectes zurichoïses ou établis à Zurich depuis le 1^{er} janvier 1916, pour l'établissement des projets d'un important groupe scolaire (primaire et secondaire).

L'étude du projet s'étendra non seulement aux bâtiments d'école, salles de gymnastique, abords, etc., mais encore à un ensemble d'immeubles locatifs et à l'aménagement d'une place publique avec emplacement pour les sports.

Le quartier à étudier d'une façon si complète est le « Milchbuck », Zurich 6.

Une somme de 15 000 francs est mise à disposition du Jury formé de

MM. Dr Klöti, conseiller municipal à Zurich, président ;
Hans Bernouilli, architecte à Bâle.
Fissler, architecte de la ville de Zurich ;
Müller, architecte de la ville de Saint-Gall ;
R. Rittmeyer, architecte à Winterthur.

Suppléants :

MM. Korrodi, inspecteur des bâtiments, Zurich ;
Risch, architecte à Coire.

Terme du concours : 31 octobre 1918.

Ville de Genève.

Concours pour l'étude d'un nouveau Collège à Saint-Jean.

Au moment de tirer ce numéro, nous apprenons qu'un concours va s'ouvrir pour l'obtention de projets d'un groupe scolaire, à Saint-Jean, Genève.

Exposition de « l'Oeuvre ».

L'Oeuvre organise dans quatre appartements de la maison ouvrière que fait édifier la ville de Lausanne, Place du Vallon, une exposition d'intérieurs ouvriers.

G. E.

Calendrier des Concours.

Lieu	Objet	Terme
Bienne	Plan d'extension	1 ^{er} décembre 1918
Châtelard-Montreux	Plan d'extension	31 décembre »
Aarau	Banque	1 ^{er} octobre »
Zurich	Groupe scolaire	31 » »
Genève	Cité-jardin	10 janvier 1919
»	Ecole de St-Jean	?

Le concours ouvert par la ville de Bienne et les communes suburbaines est réservé aux techniciens suisses.

Celui de la commune du Châtelard, à tous les techniciens de nationalité suisse domiciliés dans le canton de Vaud.

Le concours d'Aarau est réservé aux architectes argoviens ou domiciliés dans le canton d'Argovie depuis deux ans.

Les architectes zurichoïses ou ceux établis à Zurich depuis le 1^{er} janvier 1916 peuvent seuls participer au concours.

Le concours de la Cité-jardin Pic Pic est réservé aux architectes suisses, domiciliés en Suisse.